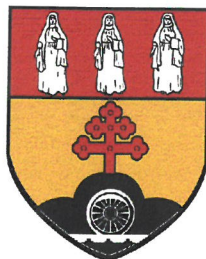


## ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

**par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 30 juillet 2019 n° EAU/AUT/18/0633, le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduelles du Nord (SIDEN), a obtenu l'autorisation pour la modification de l'autorisation EAU/AUT/14/0107 du 8 septembre 2016 concernant la réalisation d'un collecteur principal d'eaux mixtes et d'une canalisation d'eaux pluviales entre la « rue de Wilwerdange » et la « rue du cimetière » à Troisvierges.**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 5 août 2019  
le bourgmestre pour le secrétaire  
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 16 septembre 2019 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 31 juillet 2019, références EAU/AUT/18/0633.

**(enlever le 16.09.2019)**